

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Avant-propos :

L'USNSP SPORT ADAPTÉ propose des activités Sportives adaptées afin d'intégrer et sociabiliser le handicap mental et/ou psychique dans le Sud Seine & Marnais. Elle permet ainsi à chacun de s'épanouir, d'accepter les singularités de tous et d'être reconnu de manière équitable. Elle permet de s'investir dans des pratiques sportives correspondantes à leurs désirs et leurs besoins. Les pratiquants du sport adapté peuvent ainsi se divertir, entretenir leur condition physique, mieux connaître leur corps et s'intégrer socialement. Afin que ces conditions soient idéales, et pour le bien de tous, nous demandons aux responsables légaux (**parents, tuteurs, établissements**) de lire attentivement le présent règlement intérieur et de s'y conformer.

Article 1 :

Les sportifs et leurs responsables légaux, les entraîneurs et de manière générale tous les membres de l'association s'engagent par l'adhésion à l'association USNSP SPORT ADAPTÉ à respecter le règlement intérieur lors des entraînements et des compétitions. Tout manquement à un ou plusieurs de ces articles expose l'adhérent à une sanction arrêtée par le bureau :

- ✓ Avertissement
- ✓ Réprimande avec inscription au procès-verbal de séance
- ✓ Exclusion

Article 2 :

En dehors des horaires et des infrastructures sportives, les adhérents sont sous la surveillance de leurs responsables légaux.

Les responsables légaux s'assurent de la prise en charges des sportifs en fin de séance.

En dehors des sportifs, entraîneurs et animateurs de séance, il est interdit de baguenauder sur les zones d'entraînement sans autorisation. Des tribunes de spectateurs sont prévues à cet effet. Ceci en conformité des règlements intérieurs des infrastructures.

Article 3 :

Les entraîneurs et animateurs sont responsables de l'organisation des séances, les adhérents sont tenus de respecter leurs consignes et de respecter les règles de respect mutuel, de politesse et de courtoisie.

Les téléphones portables, tablettes ou autres appareils électroniques doivent, sous la responsabilité des adhérents, rester dans les vestiaires.

Les entraîneurs consacrent une partie de leur temps à votre formation, vous leur devez écoute, obéissance et respect. Ils ont par ailleurs le pouvoir de sanctionner tout chahut ou débordement, avec l'accord du bureau pour les exclusions de plus d'un entraînement.

Article 4 :

Les sportifs doivent être équipés d'une tenue adaptée au type de la séance :

- Basket = chaussures de sport, short, t-shirt, survêtement de sport...
- Piscine = Les hommes doivent être équipé d'un maillot de bain type compétition ou boxer et d'un bonnet de bain. Bermuda, caleçon, short ou maillot de plage sont interdits.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- Les femmes doivent être équipées d'un maillot de bain 1 pièce de type compétition et d'un bonnet. Les maillots deux pièces, maillot de plage ou « body gym » sont interdit.
- Lunette de nage : Seules les lunettes de nage sont autorisées. Les masques, lunettes en verre, ou tout autre matériel de plage ou de plongée sont interdits.

Les équipements sportifs (maillot de bain, chaussures de sports Etc...) devront être en état de propreté.

Le nécessaire pour prendre une douche (savon, serviette...) est obligatoire pour les séances de piscine ; la douche est obligatoire avant et après la séance.

Les responsables légaux s'assureront en cas de nécessité, du port de protections pour les adhérents avec des soucis d'incontinence notamment à la piscine, afin d'éviter l'annulation de la séance et un nettoyage complet de la piscine.

Article 5 :

Les adhérents et entraîneurs participants aux compétitions doivent porter la tenue fournie au nom et logo de l'USNSP SPORT ADAPTÉ.

Les entraîneurs doivent porter le t-shirt de l'association pendant les entraînements ou compétitions afin d'être reconnaissables.

Article 6 :

L'USNSP SPORT ADAPTÉ ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou détériorés au cours des entraînements ou compétitions.

Article 7 :

Chacun doit respecter les locaux, le matériel et les installations sportives. Tout manquement à ces principes dans l'enceinte du club entraînera, sur décision du bureau, l'exclusion temporaire ou définitive du sportif du club de l'USNSP SPORT ADAPTÉ. De plus, toute dégradation volontaire pourra vous être imputée.

A chaque début et fin de séance d'entraînement, le matériel devra être installé par les entraîneurs et aidés par les sportifs afin de les sensibiliser sur le respect du matériel. Nous demandons aux responsables légaux de motiver les adhérents à cette règle.

Article 8 :

Les dossiers incomplets au 30 novembre de la saison en cours, entraîneront une exclusion des adhérents concernés. Toute saison commencée est due dans sa totalité et ne pourra être remboursée, sauf raison justifiée et validée par le bureau.

Article 9 :

Le règlement intérieur de l'USNSP SPORT ADAPTÉ ne se substitue pas au règlement intérieur des infrastructures, il le complète.